

Les conservateurs pourront toujours poser des questions après que nous aurons adopté un drapeau national distinctif.

L'hon. M. Lambert: Cela ne vous ennuie pas, vous n'êtes pas ici.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il ne semble pas y avoir consentement unanime, puis-je répéter ma proposition d'hier: le président du Conseil privé, en qualité de leader de la Chambre, convoquerait une réunion des leaders des partis pour voir si nous pourrions résoudre ce problème.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière proposition, je voudrais ajouter que j'ai cru présenter une proposition utile en recommandant que nous prolongions nos heures de séance, afin de pouvoir consacrer chaque jour une demi-heure aux questions, étant donné que le Règlement, ne prévoit pas de période de questions durant l'étude d'un rapport de comité. La proposition, monsieur l'Orateur, n'a pas obtenu le consentement unanime; par conséquent, les leaders des divers partis à la Chambre pourraient se réunir afin de voir s'ils pourraient en venir à une autre entente.

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 30 novembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6^e rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. l'Orateur: La décision que je vais rendre va peut-être atténuer légèrement l'enthousiasme qui a régné au début de la séance cet après-midi.

La Chambre se souvient qu'hier l'honorable représentant d'Humber-St. George's, à titre de président du comité spécial du drapeau, a proposé l'adoption du sixième rapport de ce comité. L'honorable représentant de Perth, qui faisait aussi partie du comité, a proposé un amendement à la motion, demandant de renvoyer le rapport au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe 7 et d'y substituer autre chose. A l'occasion de l'amendement projeté, le président du Conseil privé a invoqué le Règlement.

Il appartient à la présidence de décider si le rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre est bien fondé ou si

l'amendement de l'honorable député de Perth doit être mis en délibération. Plusieurs honorables députés ont eu l'obligeance de me faire part de leurs vues, ce qui m'a bien aidé à prendre une décision. Outre les avis du leader de la Chambre, les deux principaux dignitaires de la Chambre, soit le très honorable premier ministre et le très honorable chef de l'opposition, m'ont signalé leurs points de vue. J'ai aussi profité des avis de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui est leader de la Chambre pour le compte de l'opposition officielle et qui a appuyé la motion tendant à constituer le comité du drapeau. Il m'a été utile également de recevoir les avis de l'ancien Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, autorité reconnue sur le Règlement de la Chambre. L'honorable député de Québec-Montmorency et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona ont également fourni un rapport utile, bien que bref, au débat.

J'ai étudié attentivement le rappel au Règlement avant de prendre une décision qui tienne compte des divers arguments avancés et qui soit conforme à la coutume et aux précédents suivis au Canada et à la Chambre britannique, dont nous devons suivre la coutume, comme le précise l'article 1 de notre Règlement, dans les cas que ne prévoit pas notre Règlement. En prenant ma décision, j'ai cherché à tenir compte d'un certain nombre d'éléments dont je vais traiter aussi brièvement que possible.

1. Nous sommes saisis d'une question inutile: l'adoption d'un drapeau national.

2. C'est une question à l'égard de laquelle chacun de nous se laisse facilement émouvoir.

3. La motion renvoyant la question du drapeau au comité spécial a été proposée par un membre du gouvernement, appuyée par le leader de la Chambre pour le compte de l'opposition officielle et adoptée à l'unanimité.

4. La question du drapeau a fait l'objet d'un long débat à la Chambre où 165 discours ont été prononcés à ce sujet en 23 jours.

5. Au cours du débat, la présidence a fait preuve de beaucoup d'indulgence et elle n'a pas appliqué les règles de pertinence et de répétition avec rigueur.

6. Le comité a étudié la question à fond et il a tenu au moins 45 réunions.

7. C'est le devoir de la présidence de voir à ce que les droits des députés de tous les côtés soient entièrement respectés afin qu'existe la liberté de discussion et que le droit de parole ne soit réprimé d'aucune manière. Le Parlement n'est pas un tribunal mais un forum.